

— madame Annette Coutu, présidente, Fédération de l'Union des producteurs agricoles de Lanaudière (FUPAL), pour un mandat d'un an;

— monsieur Denis Couture, président, Fédération des producteurs de cultures commerciales du Québec (FPCCQ), pour un mandat d'un an;

— monsieur Pierre Chouinard, président, Fédération des producteurs de pommes de terre du Québec (FPPTQ), pour un mandat d'un an;

QUE monsieur Rénaud Boucher, ex-président et chef de l'exploitation, Fédération des caisses Desjardins du Québec, soit nommé de nouveau membre du conseil d'administration de La Financière agricole du Québec, pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de La Financière agricole du Québec, pour un mandat de trois ans à compter des présentes:

— monsieur Jean Houde, président-directeur général, Investissement Québec, en remplacement de madame Louise Ouellet;

— madame Marthe Lacroix, vice-présidente actuariat, La Capitale assurances générales inc., en remplacement de monsieur Mario Bouchard;

— monsieur Marcel Ostiguy, président et chef de la direction, Aliments Carrière inc., en remplacement de madame Sylvie Grondin;

QUE monsieur Laurent Pellerin soit désigné de nouveau président du conseil d'administration de La Financière agricole du Québec pour la durée de son mandat comme membre;

QUE les personnes nommées en vertu du présent décret soient remboursées pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

44453

Gouvernement du Québec

Décret 544-2005, 8 juin 2005

CONCERNANT la nomination de monsieur Robert Meunier comme régisseur de la Régie de l'énergie

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 7 de la Loi sur la Régie de l'énergie (L.R.Q., c. R-6.01) prévoit notamment que la Régie est composée de sept régisseurs nommés par le gouvernement et qu'ils exercent leurs fonctions à temps plein;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 10 de cette loi, la durée du mandat d'un régisseur est de cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 12 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des régisseurs;

ATTENDU QU'un poste de régisseur est actuellement vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

ATTENDU QUE monsieur Robert Meunier a été nommé régisseur en surnombre à la Régie de l'énergie par le décret numéro 150-2005 du 23 février 2005 et qu'il y a lieu de le nommer régisseur de cette Régie;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Ressources naturelles et de la Faune:

QUE monsieur Robert Meunier, régisseur en surnombre à la Régie de l'énergie, soit nommé régisseur de cette Régie, pour un mandat de cinq ans à compter des présentes;

QUE les conditions d'emploi annexées au décret numéro 150-2005 du 23 février 2005, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, continuent de s'appliquer à monsieur Robert Meunier pour la période s'échelonnant du 8 juin 2005 au 7 juin 2010, sous réserve du remplacement, dans l'article 6, du mot « quatre » par le mot « six », et que ces conditions d'emploi soient modifiées en conséquence.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

44454